

A qui de droit

Genève, 27 août 2018

Madame la Doyenne,  
Monsieur le Doyen,

Je soussigné, Dr. Izhak Dayan, Grand Rabbin de la Communauté Israelite de Genève, sollicite votre bienveillante attention à la requête des élèves qui effectuent leurs études au sein de votre établissement. Ces derniers sont juifs pratiquants et ne travaillent pas le samedi et jours de fêtes.

Les samedis et jours de fêtes, sont des jours non travaillés dans la religion juive. Je tiens à porter à votre connaissance, qu'aucune dispense religieuse ne peut leur être octroyée, et ce, en accord avec la loi juive.

Je vous prie de bien vouloir accéder à leur demande respectueuse, afin qu'ils puissent se libérer de toute obligation de cours et d'examens les chabbat (vendredi soir et samedi) et fêtes :

Lundi 10 et Mardi 11 septembre 2018 : Roch Hachana , Nouvel an juif  
Mercredi 19 septembre 2018 : Yom Kippour, Jour du Grand Pardon  
Lundi 24 et Mardi 25 septembre et du Lundi 1<sup>er</sup> au Mardi 2 octobre 2018 : Soukkot  
Samedi 20 avril et Dimanche 21 avril 2019 : Pâques juive  
Vendredi 26 et samedi 27 avril 2019 : Pâques juive  
Dimanche 9 et Lundi 10 juin 2019 : Chavouoth

Je vous informe que les chabbat (repos dominical) commencent toujours le vendredi au coucher du soleil, et se terminent le samedi soir à la tombée de la nuit, de même que les fêtes commencent toujours la veille au coucher du soleil. Durant le chabbat et fêtes, tout travail ou écriture sont proscrits.

Je vous saurais gré de bien vouloir permettre à ces étudiants de respecter leurs convictions religieuses en les autorisant à se présenter à une autre session.

En vous remerciant par avance de votre compréhension, je vous prie d'agréer, Madame la Doyenne, Monsieur le Doyen, l'expression de mes respectueuses salutations.



ע"ה חודש צמק דיון י"י  
הרב והמש"ל לקהילת יהודי ג'נבה

Dr. Izhak DAYAN  
Grand Rabbin de la CIG